

RAPPORT MUNICIPAL N° 252

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de Madame la Conseillère
communale Béatrice ENGGIST intitulé « Des
macarons indigestes à Nyon »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité répond par le présent rapport au postulat intitulé « Des macarons indigestes à Nyon » de Madame la Conseillère communale Béatrice ENGGIST, daté du 20 octobre 2015, qui demande de réexaminer le tarif des macarons, pour les résidents et les entreprises, et de le fixer à un montant raisonnable correspondant aux tarifs pratiqués dans les principales villes de Suisse.

2. Politique de stationnement de la Ville de Nyon

En 2010, la Municipalité a présenté à votre Conseil le Concept de Mobilité Urbaine (CMU), instrument de planification servant de référence aux autorités et à l'administration en matière de mobilité, avec une vision stratégique pour les vingt années à venir. L'objectif étant d'établir une stratégie cohérente, globale et à long terme, des déplacements et du stationnement sur le territoire communal, en accord avec les planifications régionales et cantonales, afin de préserver la qualité du cadre de vie à Nyon.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire que la mise en place de certaines mesures, notamment dans les domaines du stationnement et des transports publics, fasse l'objet de rapports distincts, présentant de manière détaillée les actions à entreprendre pour accompagner le développement de la ville. En 2011, la Politique de stationnement de la Ville de Nyon (Rapport municipal N° 29/2011) présentait l'ensemble des mesures en la matière, tout en répondant aux orientations stratégiques définies dans le CMU et dans le Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN).

Cette politique constitue un instrument de planification et de gestion du stationnement permettant de garantir une offre adaptée aux besoins des habitants et des commerçants tout en privilégiant l'utilisation des parkings communaux pour le stationnement de longue durée. Elle est également essentielle pour équilibrer l'usage des différents modes de déplacement, en particulier la mobilité douce, pour mettre en valeur les espaces publics et gérer le trafic sur le territoire communal (notamment au centre-ville) dans le cadre du développement de la ville et de la région.

Diagnostic et réorganisation

Le diagnostic présenté à votre Conseil en 2011 dans le Rapport municipal N° 29/2011, montrait que l'offre de places de parc à usage public à Nyon paraissait relativement confortable, au centre-ville et dans les quartiers périphériques, en comparaison avec d'autres villes de même importance : le nombre de places au centre-ville de Nyon s'élevait à 2'560 unités, chiffre bien au-dessus des 1'860 places recensées à Monthey (VS) ou des 1'670 places dénombrées à Morges (VD).

Jusqu'à peu, les possibilités de parcage de longue durée au centre-ville étaient trop nombreuses, ce qui favorisait l'occupation des places de parc par les pendulaires au détriment des habitants et des entreprises nyonnaises. Une autre problématique identifiée par ce document était la présence de réglementations et tarifications propres à chacun des parkings communaux. Cette gestion hétérogène ne permettait pas de planifier de manière efficace et coordonnée l'ensemble de l'offre de stationnement à Nyon, dans les parkings ou sur les domaines public et privé.

Pour remédier à ces différents constats et favoriser les résidents et le tissu économique local (commerçants, entreprises, clients, etc.), le stationnement a été réorganisé via plusieurs mesures, mises en œuvre progressivement :

- la tarification progressive du stationnement dans les parkings publics du centre-ville (2011 : Perdtemps et 2015 : Rive-Est, Pensées, Martinet) afin de les réserver en priorité au stationnement de courte ou moyenne durée ;

- la suppression du stationnement gratuit de longue durée ;
- la création de deux parkings-relais (Gravette en 2014 et Petite-Prairie en 2015).

Au mois de septembre dernier, l'une des dernières mesures prévues par la Politique de stationnement a été mise en place : le stationnement privilégié.

3. Le stationnement privilégié

Les principes

La notion de stationnement privilégié ainsi que le système de tarification et les règles d'attribution s'y afférant avaient déjà été détaillés dans la Politique de stationnement. Une proposition générale pour les habitants et les entreprises avait été formulée sur la base des constats faits de l'offre et de la demande de stationnement dans les différents secteurs de la ville, sans perdre de vue l'objectif de cohérence de la politique de mobilité. Ces propositions, présentées en annexe, ont été étudiées et développées en vue d'une application en 2015.

La mise en vigueur de mesures visant à abandonner les places gratuites de longue durée contribue à réduire significativement le stationnement et le trafic pendulaire, mais pénalise les habitants et les ayants droits qui ne peuvent plus stationner de manière prolongée et gratuite à proximité de leur domicile ainsi que les clients des commerces et prestataires de services qui viennent en ville pour une période de courte ou moyenne durée.

Ainsi, la Municipalité a adopté, en 2015, les Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié. Validées par le Département des institutions et de la sécurité, ces dernières donnent la possibilité aux habitants et aux ayants-droits munis d'une autorisation, de se parquer de manière prolongée sur des emplacements réservés à du stationnement à durée limitée. Ces prescriptions permettent également à la Municipalité d'appliquer une politique de stationnement équitable au moyen de critères d'attribution préalablement définis et de se référer à un cadre légal en cas de recours.

Depuis le mois de septembre dernier, trois types d'autorisation sont à disposition des ayants droit :

- le **macaron** : autorisation délivrée aux habitants, entreprises et pendulaires qui permet de se parquer dans l'une des dix zones du territoire communal durant 3, 6 ou 12 mois ;
- la **carte à gratter** : autorisation délivrée aux personnes de passage en Ville de Nyon (touristes, exposants, entreprises, artisans, etc.) qui permet de stationner sur les zones à disque sur tout le territoire communal pour une journée entière ;
- l'**autorisation spéciale** : autorisation délivrée aux artisans avec véhicules ateliers, services médico-sociaux, médecins et médecins de garde qui leur permet de stationner de manière prolongée sur des emplacements dédiés au stationnement à durée limitée (zones à disque ou horodateurs), et ce en raison du caractère de leur mission.

La mise en place des prescriptions municipales a impliqué la subdivision du territoire communal en dix zones (zones de A à H et zones BP et FP au centre), définies territorialement et selon l'offre de stationnement. Pour chacune de ces zones, un quota de macarons a été instauré en fonction du nombre de places disponibles et des besoins des ayants droit, dans le but de conserver des places libres pour les clients et les visiteurs.

Tarification des macarons

Un système d'autorisations était déjà en vigueur à Nyon avant l'introduction des mesures de stationnement privilégié. En effet, les résidents pouvaient bénéficier d'abonnements pour les parkings de Martinet, Rive-Est et Pensées en s'acquittant d'un montant de CHF 50.- par mois, soit CHF 600.- par an. Les pendulaires travaillant ou en transit à Nyon devaient payer CHF 75.- par mois (CHF 900.-/an), respectivement CHF 90.- par mois (CHF 1'080.-/an). Les entreprises pouvaient obtenir une autorisation mensuelle pour CHF 75.-.

La tarification des macarons, en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2015, a été fixée en fonction du type d'usagers et en accord avec les chiffres présentés dans la Politique de stationnement, qui a été adoptée par votre Conseil le 2 avril 2012. Cette tarification, présentée ci-dessous, tient compte de l'offre générale de stationnement privée et publique et s'inscrit dans une stratégie à long terme :

Tarification	Avant septembre 2015	En vigueur
<i>Habitants</i>	50.-/mois	80.-/mois pour la 1 ^{ère} voiture, 120.-/mois pour la 2 ^{ème}
<i>Entreprises</i>	75.-/mois	120.-/mois, maximum deux véhicules
<i>Pendulaires travaillant à Nyon</i>	75.-/mois	150.-/mois
<i>Pendulaires en transit par Nyon</i>	90.-/mois	180.-/mois

Habitants

Les tarifs appliqués aux habitants depuis septembre dernier ne correspondent donc pas à une nouvelle et inattendue taxe à la charge des automobilistes, mais à une augmentation de CHF 30.- par mois, pondérée sur la base de l'offre et de la demande en stationnement. Son objectif principal est d'éviter la saturation des parkings publics tout en privilégiant la rotation des places de parc sur le domaine public. Cette nouvelle tarification permet, par conséquent, d'absorber les listes d'attente qui s'étaient considérablement allongées ces dernières années à cause du manque de critères d'attribution clairs et restrictifs ainsi que des prix abordables des macarons par rapport au prix de la place appliqué à Nyon.

Une autre raison qui a poussé la Municipalité à cette augmentation des tarifs pour les résidents découle du constat d'une pratique usitée dans plusieurs villes de Suisse romande, à savoir la sous-location des places de parc souterraines. En effet, les collectivités qui appliquent une tarification de macaron à prix trop avantageux constatent que des habitants sous-louent leur place de parc souterraine à des pendulaires et profitent des tarifs abordables des macarons pour se parquer sur l'espace public.

À Genève, où le droit de stationner sur la voie publique peut être obtenu pour CHF 200.- par an, le problème de la saturation des zones bleues est ordinaire. Presque aucune place de stationnement sur voirie n'est disponible la journée et en soirée à l'exemple des quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives, tandis que les parkings souterrains restent vides. Ces problèmes sont également observés à Lausanne. Les autorités de la capitale vaudoise constatent un taux d'occupation particulièrement élevé dans certains quartiers centraux et confirment l'augmentation des cas de sous-location de places de parc par les habitants en conséquence d'un tarif trop abordable.

La concurrence de la sous-location des places de parc souterraines a principalement deux répercussions négatives sur la mobilité urbaine. D'un côté, elle contribue à renforcer le trafic pendulaire au centre-ville et dans les quartiers résidentiels puisque les pendulaires louent des places de parc dans les quartiers centraux, tout en négligeant les transports publics ainsi que les parkings périphériques et souterrains qui, eux, restent vides. D'autre part, elle contribue à la saturation des zones bleues impliquant une perte de temps conséquente pour les ayants droit avant de trouver une place, ce qui contribue à un trafic important.

À Nyon, même si le risque de sous-location est moindre en raison des critères sévères utilisés pour l'octroi des autorisations, il n'est pas exclu, vu la difficulté à contrôler véritablement la situation de chaque demandeur, que des habitants (notamment des propriétaires) profitent du système pour faire une plus-value. Le prix élevé du macaron contribue donc à prévenir ce type d'abus.

Le tarif mensuel de CHF 80.- demeure concurrentiel au regard des prix de location proposés par les privés (régies et entreprises) qui sont de l'ordre de CHF 120.- par emplacement. À titre indicatif, un abonnement mensuel au parking couvert de la Duche coûte CHF 220.- au demandeur. La Municipalité a donc décidé de s'adapter aux prix du marché pour éviter de créer une concurrence aux parkings déjà réalisés et que l'espace public soit saturé de voitures stationnées à longueur de journée. Cette décision vise également à compenser les écarts importants qui existaient entre les prix mensuels de stationnement et les nouvelles offres de transports publics.

Le tarif de CHF 80.- par mois peut paraître cher en regard de ceux pratiqués au niveau romand, mais il est cohérent avec d'autres villes moyennes de la région, comme celle de Gland par exemple, qui propose des macarons de stationnement à CHF 70.- par mois. Tout dernièrement, Echallens les propose également à CHF 70.-. Les problématiques qui ont poussé les autorités de ces deux villes à instaurer cette tarification sont les mêmes que celles rencontrées à Nyon : crainte de saturation des zones bleues et de sous-location des places souterraines, écart important entre l'offre et la demande et concurrence avec les parkings publics.

De plus, de nombreuses autres collectivités publiques de Suisse romande sont en train d'étudier la possibilité d'augmenter les prix des macarons de stationnement sur la voie publique (ex. Genève, Carouge). Les tarifications trop abordables en vigueur dans ces communes, sont imposées par des règlements, des lois cantonales ou des décisions de leurs délibérants qui empêchent leurs responsables d'établir des tarifs cohérents avec leurs politiques de stationnement.

Il faut également souligner que la Municipalité a décidé de réserver l'accès des macarons en priorité aux habitants qui ne disposent pas de place de parc avec leur logement, pour un premier voire un deuxième véhicule. Avec la formule de demande d'un macaron, les locataires doivent fournir une attestation de la régie certifiant qu'il n'y a qu'une seule place de stationnement à leur disposition.

En ce qui concerne les propriétaires, la vérification et le contrôle sont plus ardues : pour obtenir un macaron, il leur suffit d'expliquer pourquoi une place de parc n'est pas à disposition sur leur bien-fonds. Quant à la taxe compensatoire exigée des propriétaires de nouveaux immeubles dans l'incapacité de réaliser des places de parc, elle est perçue pour permettre aux pouvoirs publics de construire des parkings publics (ex. parking de la Duche) et non pas de subventionner des places de parc.

Entreprises

Les entreprises et les commerces établis sur le territoire communal peuvent également avoir accès aux macarons de stationnement pour un maximum de deux véhicules de fonction. Si d'un côté les entreprises nyonnaises sont elles aussi touchées par une augmentation des tarifs (+45.-/mois par rapport à la tarification précédente), elles bénéficient également du stationnement privilégié. En effet, l'augmentation des tarifs des macarons pallie le problème de la saturation des parkings, en libérant des places pour les visiteurs occasionnels ou les clients des commerces locaux.

Pendulaires

Les pendulaires travaillant ou en transit à Nyon qui souhaitent parquer leur véhicule au centre-ville payent une tarification deux fois plus élevée par rapport à la situation antécédente. Les premiers devront déboursier CHF 150.-/mois, les seconds CHF 180.-/mois. Ces normes plus restrictives visent à favoriser le stationnement en périphérie dans les P+R qui sont dédiés au stationnement de longue durée et à inciter à l'utilisation des transports publics pour accéder au centre-ville.

En augmentant le prix du macaron pour les résidents, les entreprises et les pendulaires, la Municipalité souhaite faciliter le stationnement des habitants et des entreprises tout en maintenant une offre suffisante pour le stationnement de courte durée en faveur des commerces et des services.

Bilan de l'octroi des macarons (1^{er} trimestre)

Au 31 novembre 2015, soit trois mois après l'introduction du stationnement privilégié à Nyon, les statistiques montrent une différence significative, au niveau des quantités de macarons vendues, entre les quartiers centraux et les quartiers résidentiels. Pour rappel, le nombre de macarons à délivrer par secteur a été défini en fonction du nombre de places à disposition pour ne pas saturer l'utilisation des zones bleues.

En premier lieu, il faut souligner l'adéquation entre l'offre et la demande dans les zones de stationnement centrales de Rive (secteur BP), de Martinet (FP) et des Pensées (E). Dans ces trois secteurs, le nombre de macarons vendus se rapproche des seuils définis par la Municipalité¹. L'augmentation des tarifs n'a donc pas eu d'impacts majeurs sur le nombre de demandes de macarons. Au contraire, la nouvelle tarification en vigueur a permis de rééquilibrer l'offre et la demande en stationnement, de garantir une équité de traitement entre les entreprises et les habitants, ainsi que de résoudre les problèmes de saturation des zones bleues au centre-ville.

Dans les quartiers résidentiels, le nombre de macarons disponibles demeure élevé. Ces chiffres se justifient par le fait que la plupart des habitants disposent déjà de places de parking avec leur logement. Celles disponibles sur la voie publique profitent aux visiteurs, ainsi qu'aux clients des commerces de proximité. Il faut également souligner qu'aucune autorisation de stationnement dans les quartiers résidentiels n'a été délivrée à des pendulaires.

Actuellement, en ville de Nyon, il n'y a pas de liste d'attente pour des places de stationnement sur la voie publique, contrairement aux autres villes de Suisse romande. La présence d'un nombre significatif de places disponibles sur l'espace public donne la possibilité aux détenteurs d'une autorisation de se parquer plus facilement. En même temps, une offre importante en stationnement public profite à la rotation des places de parc, favorable aux commerces, aux services et aux visiteurs.

¹ Rive : 80 macarons vendus, 85 disponibles au total
Martinet : 145 macarons vendus, 150 disponibles au total
Pensées : 14 macarons vendus, 33 disponibles au total

4. Conclusion

Le Concept de mobilité urbaine ainsi que la Politique de stationnement de la Ville de Nyon détaillent clairement la volonté de la Municipalité d'améliorer la gestion du stationnement en parallèle avec une offre plus adaptée en transports publics et en mobilité douce. L'objectif étant d'accompagner le développement de la ville en visant l'équilibre entre l'urbanisme, l'environnement et la mobilité, dans le but de préserver la qualité du cadre de vie des habitants.

À travers ce rapport, la Municipalité souhaite réaffirmer que la nouvelle tarification est le fruit d'une réflexion prenant en compte l'offre générale de stationnement privée et publique et la demande de places en ville. Pour rappel, les Services de la Ville devaient gérer une longue liste d'attente de demandes insatisfaites émanant d'habitants, commerçants et pendulaires pour des places dont les tarifs mensuels étaient respectivement de CHF 50.-, 75.- et 90.-.

La nouvelle tarification, annoncée dans la Politique de stationnement de la Ville de Nyon validée par votre Conseil le 2 avril 2012, demeure largement concurrentielle vis-à-vis des tarifs de stationnement appliqués à Nyon par les privés, et favorise les nouvelles offres en transports publics.

Un premier bilan, effectué au mois de novembre dernier, démontre que la nouvelle tarification a permis de rééquilibrer l'offre et la demande en stationnement, notamment au niveau des quartiers centraux. Aucune liste d'attente n'est plus établie à Nyon, contrairement aux autres villes suisses. Par ailleurs, le nombre de macarons distribués de manière ciblée et équitable profite aux visiteurs occasionnels ou aux clients des commerces locaux qui pourront trouver une place plus rapidement.

Enfin, la Ville de Nyon a développé une politique de stationnement cohérente en complémentarité avec sa politique des transports. Elle s'est alignée sur l'offre d'autres communes moyennes, comme celle de Gland, et ne sera pas soumise aux problèmes rencontrés par les villes qui ont mis en place des macarons à un tarif trop attractif telles que Genève ou Lausanne.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 252 relatif à la réponse au postulat du 20 octobre 2015 de Mme la Conseillère communale Béatrice ENGGIST, concernant le réexamen du tarif des macarons de stationnement privilégié pour les résidents et les entreprises,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du rapport municipal N° 252 valant réponse au postulat du 20 octobre 2015 de Mme la Conseillère communale Béatrice ENGGIST « Des macarons indigestes à Nyon ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 décembre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexes

- Postulat de Mme la Conseillère communale Béatrice ENGGIST, daté du 20 octobre 2015.
- Extrait, Politique de stationnement (29/2011, pp. 13)

1^{ère} séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Elisabeth Ruey-Ray
Date	Jeudi 4 février, à 19h15
Lieu	Salle de Conférence 2, Ferme du Manoir

Postulat

Des macarons indigestes à Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La réponse faite par Mme Ruey, afin de justifier le tarif élevé des macarons de stationnement à Nyon, est tout sauf convaincante. En effet, Mme Ruey justifie le tarif élevé des macarons pour éviter de concurrencer le stationnement souterrain exigé dans toute nouvelle construction. D'après elle, des macarons bon marché pousseraient des résidents à sous-louer leur place en souterrain pour se parquer à meilleur coût en surface, grâce à leur macaron.

Il semblerait que Mme Ruey ignore toutes les procédures à suivre pour obtenir un macaron, sinon elle ne penserait pas qu'il puisse y avoir des personnes qui délaissent leur place garantie à leur domicile contre une place hypothétique sur la voirie.

Dans les documents qu'il faut fournir à la police pour d'obtenir un macaron, il est demandé, entre autre aux locataires une attestation de la régie prouvant qu'il n'y a pas de place disponible dans l'immeuble, pour un premier ou un deuxième véhicule, et lorsqu'il s'agit d'un propriétaire, il doit expliquer pourquoi il n'a pas acquis de place de parc avec son logement.

Rien ne justifie d'avoir fixé un montant si élevé à Nyon pour les macarons. Même le Directeur de la Fondation des Parkings de Genève, déclarait dans un article paru dans la presse, que « l'effet pervers cité par les autorités nyonnaises n'a pas d'impact majeur et reste difficile à vérifier ». Par contre le tarif de CHF 960.- par an lui paraît disproportionné.

Bon nombre d'habitants du centre-ville ne disposent pas de places de parc. Il est inconvenant de leur faire payer le prix fort pour stationner leur véhicule, alors qu'ils ont déjà passé à la caisse en payant diverses taxes compensatoires d'équipement à la commune.

Dans ses conclusions, la commission chargée d'étudier le rapport No 29, du 20 mars 2012, concernant la politique de stationnement de la Ville de Nyon, il est écrit :
« *Différentes mesures évoquées dans le document présenté par la Municipalité **sont de sa compétence (politique tarifaire, mise en place de stationnement à longue, moyenne ou courte durée.** »*

En conclusion :

Par ce postulat, je demande à la Municipalité, comme c'est de sa compétence, de bien vouloir réexaminer le tarif des macarons, **pour ses résidents et ses entreprises**, et de le fixer à un montant raisonnable correspondant aux tarifs pratiqués dans les villes principales de Suisse.

Je désire que ce Postulat soit renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Nyon, le 20 octobre 2015

Béatrice Enggist
Conseillère communale UDC

Politique de stationnement (29/2011)

Tarification des abonnements pour les habitants et les entreprises, page 13

Tarification des abonnements pour les habitants (proposition générale)	
<i>Parking couvert</i>	150.- /mois pour la 1ère voiture, 200.- /mois pour la 2e
<i>Parking ouvert</i>	80.- /mois pour la 1ère voiture, 120.- /mois pour la 2e
<i>Règles d'attribution</i>	- habiter dans périmètre centre-ville / Prélaz ouest (rte de St-Cergue) - ne pas avoir de place à disposition sur le domaine privé pour la voiture concernée

Tarification des abonnements pour les employés (proposition générale)	
<i>Parking couvert</i>	220.- /mois
<i>Parking ouvert</i>	100.- /mois
<i>Règles d'attribution</i>	- travailler dans périmètre centre-ville / Prélaz ouest (rte de St-Cergue) - ne pas avoir de place mise à disposition par l'employeur - ne pas avoir de transports publics performants à l'origine (temps comparés entre voiture et transports publics)